

NORME  
INTERNATIONALE  
INTERNATIONAL  
STANDARD

CEI  
IEC  
721-3-3

1994

AMENDEMENT 1  
AMENDMENT 1

1995-05

---

---

Amendement 1

**Classification des conditions d'environnement –**

**Partie 3:**

Classification des groupements des agents  
d'environnement et de leurs sévérités –

Section 3: Utilisation à poste fixe, protégé contre  
les intempéries

Amendment 1

**Classification of environmental conditions –**

**Part 3:**

Classification of groups of environmental  
parameters and their severities –

Section 3: Stationary use at weatherprotected  
locations

© CEI 1995 Droits de reproduction réservés — Copyright – all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse

---

---



Commission Electrotechnique Internationale  
International Electrotechnical Commission  
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX  
PRICE CODE

G

• Pour prix, voir catalogue en vigueur  
For price, see current catalogue

## AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le comité d'études 75 de la CEI: Classification des conditions d'environnement.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

DIS	Rapport de vote
75/224/DIS	75/246/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 8

### 1 Domaine d'application

*Modifier la première phrase du quatrième alinéa de cet article comme suit:*

Les conditions d'environnement qui sont directement liées aux risques d'explosion, à l'extinction des feux et au rayonnement ionisant sont exclues.

Page 10

### 2 Références normatives

*Ajouter, à la liste des publications citées, les titres suivants:*

CEI 721-2-8: 1994, *Classification des conditions d'environnement – Partie 2: Conditions d'environnement présentes dans la nature – Section 8: Exposition au feu*

ISO/IEC Guide 52: 1990, *Glossaire de termes relatifs au feu et de leurs définitions*

### 3 Définitions

*Remplacer la première phrase de ces articles par la phrase suivante:*

En plus des définitions figurant dans l'article 3 de la CEI 721-1 et dans le guide ISO/CEI 52 les définitions suivantes sont applicables: